

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-196

Convention d'occupation temporaire de terrain pour accueillir les grands passages 2025-2026-2027

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 Juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la Présidente et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2024-328 du 17 juillet 2024 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération doit proposer chaque année, conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, un terrain pour accueillir les grands passages,

CONSIDERANT les échanges et l'accord trouvé avec les propriétaires de plusieurs parcelles situées aux Grandes Landes sur la commune de Pornic.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire est signée entre Pornic agglo Pays de Retz et l'indivision Chatelier afin d'accueillir les grands passages pour les saisons 2025-2026-2027.

ARTICLE 2 : Le projet de convention est en annexe de la présente décision.

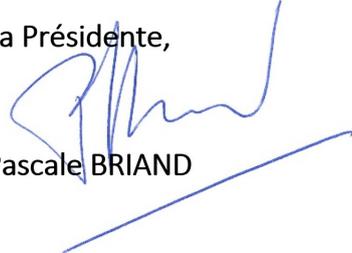
ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 avril 2025

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250410-11-AU

Réception par le Sous-Préfet : 10-04-2025

Acte mis en ligne le 11-04-2025

Publication le : 10-04-2025